



## EXTRAIT N°55/2024 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024  
ÉFFECTUÉE MARTINIQUE  
REÇUE LE

27 JUIN 2024

Date de la convocation :  
Le 17 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux  
En exercice 33

**En début de séance :**

Présents 24  
Procurations 4  
Absents 5  
Excusés 0

**En cours de Séance :**

Présents 24  
Procurations 4  
Absents 5  
Excusés 1

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de juin, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. MONPLAISIR Yan

### PRESENTS :

Adjoints : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane Mme DUBO Corinne, M. CRETINOIR Joël, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme LAMIN Marie-Josée, Mme LEGIEL Eliane.

Conseillers municipaux : Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, M. PALIX Pierre, Mme MARLIACY Danielle, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. BERNABE Cédric, M. FERDINAND Thierry, Mme BEAUJOLAIS Marie-José, Mme MENCE Marielle, Mme CARIN Jocelyne, M. ROSELET Jean-Christophe, M. DELPHIN Laurent M. SAINT-HONORE Laurent, M. ATHANASE Rémy, M. MARLET Camille, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse, M. MARLET Daniel

*ABSENTS EXCUSES* : M. NAPOLY Raymond (procuration à M. ADELE Claude), Mme RIERNY Sandrine (procuration à Mme DUBO Corinne), M. THELESTE Johan (procuration à Mme Anne-Caroline DUCADOS), Mme FRANCOIS Francine, (procuration à M. ATHANASE Rémy).

*ABSENTS NON EXCUSES* : M. CACLIN Laurent, M. ARETO Joseph, M. ADELAIDE Michel, M. CIDOLIT Bertrand, Mme CARDOU Josiane

**ASSISTANTS** M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), Mme Valentine CILPA (DGSA1) M. Steeve SAINT-ELIE (DGSA2), M. Victor VELAYE (Dirfin),

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et cinquante-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CATHERINE Marie-Lyne pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

## VERSEMENT DE SUBVENTION A LA MILCEM

Le Maire expose :

Le Bureau communautaire a créé, par délibération en date du 02 juin 2006, la MILCEM. Cette structure intercommunale dédiée à l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans développe chaque année un programme d'actions qui articule les dispositifs de politiques publiques de l'emploi et les besoins du territoire formulés par les jeunes. Une convention permet de poser le cadre de la collaboration entre la CACEM et la MILCEM et de fixer les conditions de paiement et le montant de la subvention allouée à la MILCEM.

Par délibération 04.00074/2023 du Bureau Communautaire du 12 juillet 2023, les élus de la CACEM ont approuvé le renouvellement de la convention CACEM/MILCEM au titre des années 2023-2024.

La contribution financière de la CACEM et des quatre communes membres s'élève à 835 102 € répartis comme suit :

CACEM : 650 000 €  
Fort-de-France : 104 804 €  
Lamentin : 39 519 €  
Schoelcher : 23 194 €

**Saint-Joseph : 17 585 €**

Dans le cadre de cette convention, la Ville de SAINT-JOSEPH a la possibilité de passer une convention avec la CACEM pour la mise en place d'une avance remboursable par émission de titre, à hauteur de sa contribution.

Par ailleurs, les communes membres mettent à disposition à titre gracieux, des locaux pour l'hébergement des antennes de la MILCEM et de son siège social. L'espace mis à disposition au Pôle Solidarités est estimé à 13 041 € par an.

Il s'agit de porter modification à la délibération déjà prise par la Ville en date du 23 novembre 2023 en précisant que le montant de 17 585 € sera versé par année sur la période de 2023 à 2025.

.....  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité

**D'APPROUVER** le montant de la participation de la Ville au financement des activités de la MILCEM soit 17 585 € par an,

**D'APPROUVER** la convention relative au versement des avances par la CACEM au titre des exercices 2023, 2024 et 2025. La CACEM sera remboursée du même montant chaque année.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 24 juin 2024

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture le

